



**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mai 2017 A 18 H 30**  
**ORDRE DU JOUR**



**RAPPORTEUR Mme MOUGIN-TARTONNE**

1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

**RAPPORTEUR Mme BRICOUT**

2. CONVENTION DE SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE/TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS, RELATIVE A L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS
3. MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE
4. ATTRIBUTION DES PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES
5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FONDS DE SOLIDARITE AU LOGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE (FSL) 2017

**RAPPORTEUR M. GRASSET**

6. REGLEMENT DU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL

**RAPPORTEUR M. MERY COSTA**

7. SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU CONSERVATOIRE DU LITTORAL DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DES MOULINS ET DE LA REALISATION D'UNE GRANDE BOUCLE DIDACTIQUE SUR LE SITE DE LA POWDRERIE

**RAPPORTEUR M. CADIOU**

8. CONVENTION DE SERVITUDES POUR LA POSE DE CANALISATION DE GAZ

**RAPPORTEUR Mme GUINET**

9. AVENANT A L'ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'ACHAT DE REPAS LIVRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE
10. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU MAC LEI CIGALOUN

**RAPPORTEUR M. SALCE**

11. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2017 POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT AU CHEMIN DE SARNEGUE

**RAPPORTEUR M. KHELFA**

12. DECISIONS DU MAIRE



**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2017 A 18 H 30**  
**COMPTE RENDU**



L'an deux mil dix-sept et dix-huit mai, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Chamas, régulièrement convoqués, au nombre prescrit par la loi, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Didier KHELFA, Maire** :

**PRESENTS :**

**Mme BRICOUT – M. CADIOU - Mme GUINET – M. GRASSET – Mme RAMOS - M. SALCE – M. REYRE**  
**Adjoints**  
**M. TRANCHECOSTE - M. MERY COSTA – Mme ROUSSELOT - Mme TERACHER - M. ROMAN**  
**M. EBERHART - Mme CATRIN - Mme LAMY - Mme FRAPOLLI - M. JOURNET - M. MAURIN**  
**Mme MOUGIN TARTONNE – Mme SEGUIN - Mme GIMENEZ - M. BALZANO** Conseillers

**POUVOIRS :**

- Mme SPITERI à Mme BRICOUT
- M. DELMAS à Mme GUINET
- Mme NAVA à M. GRASSET
- M. BATBEDAT à Mme RAMOS
- Mme ZEETWOOG à M. CADIOU

**ABSENTS :** M. BARBUSSE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme FRAPOLLI

**RAPPORTEUR** Mme MOUGIN-TARTONNE

**1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après lecture du compte rendu de la séance précédente par le rapporteur, l'assemblée approuve celui-ci à l'**UNANIMITE**.

**RAPPORTEUR** Mme BRICOUT

**2. CONVENTION DE SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE/TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS, RELATIVE A L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS**

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence n°083/13 en date du 15 avril 2013 portant création d'un service commun pour l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols pour le compte des communes membres,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence n°203/14 en date du 22 septembre approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre relative au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (création d'un poste, modification du coût annuel de fonctionnement),

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence n°12/15 en date du 9 février 2015 approuvant l'avenant n°2 à la convention cadre relative au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (création d'un poste, modification du coût annuel de fonctionnement, évolution des modalités de fonctionnement...)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions de l'article L 422-1 en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 en vertu duquel l'autorité compétente en charge des autorisations d'urbanisme peut confier la charge d'instruction de ces autorisations à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I),

Considérant que la Commune de Saint-Chamas est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 20 juin 2013,

Considérant qu'il est ou sera nécessaire de pallier l'absence temporaire d'un agent communal du service urbanisme,

Considérant que dans ce cadre la délivrance des autorisations d'urbanisme reste sous le contrôle et l'autorité du Maire de SAINT-CHAMAS,

À l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve :

- De confier l'instruction des autorisations du droit des sols, à la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE/TERRITOIRE DU PAYS SALONAIIS à compter du 1er juin 2017 jusqu'au 31 janvier 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière de service commun à conclure avec la Métropole Aix-Marseille-Provence/Territoire du Pays Salonais, ci-annexée à la présente délibération
- De décider d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

### **3. MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le rapporteur propose la mise en place d'un contrat d'apprentissage, au centre multi accueil "leï Cigaloun", conclu à partir septembre 2017 concernant la préparation du diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants, sur une durée de deux ans de formation d'apprentissage.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

À l'**UNANIMITE**, l'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

### **4. ATTRIBUTION DES PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES**

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il convient d'attribuer au Syndicat Intercommunal du Lycée de Velaux une participation de 670 €.

À l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette participation.

## **5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FONDS DE SOLIDARITE AU LOGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE (FSL) 2017**

Dans le cadre d'une politique de soutien aux personnes les plus démunies, le rapporteur propose de contribuer au Fonds de Solidarité au Logement (FSL).

La gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est assurée par le Département grâce au soutien de communes et d'autres contributeurs. Sur tout le département, 6 010 aides financières ont été accordées dans le cadre de l'accès et du maintien et 11 909 aides financières dans le cadre des impayés d'énergie et d'eau, pour un montant de 9 294 800 € au titre de 2016. De plus, 3 840 mesures d'accompagnement social en direction des ménages en difficulté ont été réalisées pour une dépense de 5 097 862 €.

La participation volontaire des communes est calculée sur la base de 0.30 € par habitant, selon le dernier recensement de la population.

Le rapporteur propose de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement à la hauteur de 30 centimes d'euros par habitant, soit 2 514.60 € pour 8 382 habitants (population totale) de l'année 2017. Cette dépense sera imputée sur le compte 6533.

À l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve l'attribution de cette contribution au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds de Solidarité au Logement.

### **RAPPORTEUR M. GRASSET**

## **6. REGLEMENT DU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL**

Le rapporteur propose de mettre en place un règlement intérieur (en annexe) concernant le centre nautique municipal.

À l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ce règlement.

### **RAPPORTEUR M. MERY COSTA**

## **7. SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU CONSERVATOIRE DU LITTORAL DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DES MOULINS ET DE LA REALISATION D'UNE GRANDE BOUCLE DIDACTIQUE SUR LE SITE DE LA POWDRERIE**

Le Conservatoire du Littoral souhaite mettre en œuvre un sentier d'interprétation et mettre en sécurité le secteur des moulins dans le site de la Poudrerie pour pouvoir ouvrir cette zone au public.

Le Conservatoire du Littoral pilote en parallèle une étude hydraulique visant à étudier les possibilités de remise en eau des moulins.

Pour réaliser ces projets, d'un montant de 200 435 € H.T, le Conservatoire du Littoral sollicite la commune pour une participation financière.

Pour information le plan de financement est :

- Région PACA 120 261 € H.T.
- EDF 60 000 € H.T.
- Commune de Saint-Chamas 10 000 € H.T.
- Autofinancement (CDL) 50 261 € H.T.

À l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide d'attribuer une subvention d'équipement au Conservatoire du Littoral pour un montant de 10 000 €.

Dit que le crédit sera inscrit au budget primitif 2017, chapitre 204.

**8. CONVENTION DE SERVITUDES POUR LA POSE DE CANALISATION DE GAZ**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 332-16 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité d'installer des canalisations de Gaz afin de pouvoir alimenter la Résidence "Le Pertuis".

La commune de Saint-Chamas est propriétaire de la parcelle AC 142 sis Place Saint Pierre, la SANH à loyer modéré de MARSEILLE-UNICIL bénéficie d'un bail emphytéotique sur cette même parcelle (AC 142). La commune est donc propriétaire des voiries et trottoirs et la SANH à loyer modéré de MARSEILLE-UNICIL des locaux. Afin d'alimenter la Résidence "Le Pertuis" en gaz, la commune de Saint-Chamas souhaite passer une convention de servitudes pour la pose de canalisation de Gaz avec GRDF (Gaz Réseau Distribution de France) représenté par Mr DUROURE Eric.

Il s'agit de réaliser cette canalisation sur 86 ml sur le terrain communal d'une superficie de 1 512 m<sup>2</sup> sis quartier du Pertuis.

En vue de la réalisation et de l'exploitation de cette canalisation, sont attribués à GRDF tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des droits réels aux profits de GRDF. Ces droits sont : le droit de passage, le droit d'accès...

Cette servitude est consentie à titre gracieux. Les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de GRDF.

Cette canalisation devra impérativement être réalisée avant les travaux prévus dans le cadre de la réappropriation des rives de l'Etang, soit avant le 1<sup>er</sup> trimestre 2018. Ces travaux de VRD s'étendent dans trois secteurs (Chemin des Ragues/ Rue Dormoy/Rue de la fraternité, les place du centre-ville/sentier du littoral et la plage) et intègrent donc celui concerné par cette servitude.

Afin de formaliser la convention pour servitudes pour la pose de canalisation de Gaz, l'assemblée autorise, à l'**UNANIMITE**, Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint à la présente délibération.

**RAPPORTEUR Mme GUINET**

**9. AVENANT A L'ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'ACHAT DE REPAS LIVRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Vu la délibération N° 2014-12-09 du 11 décembre 2014 portant sur l'attribution du marché pour l'achat de repas livrés pour la restauration scolaire signé avec la société PROVENCE PLATS,  
Vu le courrier du 15 avril 2017 spécifiant le changement de dénomination sociale,

Considérant qu'à ce jour TERRES DE CUISINE est une enseigne commerciale de PROVENCE PLATS,  
Considérant qu'à partir du mois de juin 2017, TERRES DE CUISINE devient la dénomination sociale de l'entreprise.

En conséquence, la Société TERRES DE CUISINE assumera tous les droits et toutes les obligations résultant de ce marché.

À l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette délibération.

## **10. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU MAC LEI CIGALOUN**

Le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement du MAC LEI CIGALOUN, il convient de demander une subvention de fonctionnement.

Le coût estimé de cette subvention s'élève à 11 000 €

À l'**UNANIMITE**, l'assemblée autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du fonctionnement du MAC LEI CIGALOUN.

### **RAPPORTEUR M. SALCE**

## **11. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2017 POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT AU CHEMIN DE SARNEGUE**

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune souhaite faire des travaux pour sécuriser une partie du chemin de Sarnègue en construisant un mur de soutènement qui permettra de consolider le talus en bord de voie pour les raisons suivantes :

- Vu le passage des véhicules qui est de plus en plus important, les habitants du quartier hésitent à se rendre au cimetière. Ce chemin est également fréquenté par des joggeurs et promeneurs pour aller vers des chemins plus calmes et moins fréquentés par les voitures.
- Etant donné que ce chemin est fréquenté par des piétons et des véhicules, les passants sont obligés de se serrer sur les côtés quand les véhicules se croisent. Ils chevauchent le talus qui finit par glisser sur la chaussée et le déstabilise.
- Ces dernières années, l'augmentation et la fréquentation de ce chemin et les conditions météo ont fragilisé le talus et des éboulements ont été constatés régulièrement sur cette voie ce qui peut être source d'accidents.

Le coût estimatif des travaux de sécurisation du mur de soutènement au chemin de Sarnègue s'élève à 90 075,00 € HT.

Plan de financement :

- Conseil Départemental (70% de 85 000 € (maxi)) : 59 500,00 H.T. €uro
- Commune – autofinancement : 30 575,00 H.T. €uro

À l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'approuver ce projet.
- D'approuver le plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre des travaux de proximité 2017.

### **RAPPORTEUR M. KHELFA**

## **12. DECISIONS DU MAIRE**

Décisions municipales prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 fixant la délégation d'attribution du Conseil Municipal au maire :

- Marché à procédure adaptée, entretien des terrains en pelouse du complexe du Molleton signé avec la SASU S'IVERT pour un montant minimum de l'accord-cadre est de 10 000 € H.T. et un maximum de 20 000 € H.T. du 18 avril 2017 au 17 avril 2018.